



## Garde d'enfants

-----  
Par Visiteur

Je suis séparé de mon ex femme depuis 1996, mon ex avait la garde des enfants quelle que temps après on ma téléphoné pour voir si je pouvais reprendre la garde des enfants après discussions avec ma nouvelle amie elle a accepté que j'en récupère 3 sur les 4, Kelly a été placée en famille d'accueil et nous avons récupéré les 3 autres mon amie depuis 1997 sans et occupés comme c'est propre enfant depuis

Le garçon c'est installé à la GUADELOUPE, Olivia à eu 18 ans

elle à son studio est continue son apprentissage dans la vente, . Je rencontre maintenant de grosses difficultés avec la dernière qui à 14 ans et qui fait tous pour briser mon ménage. N'ayant plus le courage de m'en occuper j'aimerais savoir ce que je peu faire avant que cela tourne mal, car il est hors de question que je quitte mon amie qui a tous fait pour les élevés et qui à en plus de gros soucis de santé polyarthrite déformante avec piqûres anti TNF toute les semaines et début de dépression suite à tous c'est problème. J'ai placé Precilia en internat à MASSEUBE dans le GERS et depuis le comportement et les résultats encore plus catastrophiques ou prix ou ont payé c'est inadmissible ne sachant plus quoi faire je vous remercie de m'aider et de me conseiller mise en famille d'accueil, foyer, ou pourquoi pas chez sa mère qui leurs a donné aucune nouvelle depuis 1997 peu être que maintenant elle peu sans occupé un peu car moi je peu plus;

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Si vous souhaitez que votre fille puisse bénéficier d'un ensemble de mesures, vous devez saisir le juge pour enfants du lieu où vous résidez en lui expliquant les motifs de votre demande.

Vous serez ensuite convoqué par ce juge ainsi que votre fille et l'assistance d'un avocat est requise pour les deux parties.

Il appartiendra au juge de prendre la décision la plus adaptée pour votre fille ( placement chez sa mère, ce dont je doute étant donné qu'elle n'a plus eu de contacts avec elle depuis plus de 10 ans, chez un autre membre de la famille ou une tierce personne digne de confiance, dans un service départemental de l'aide sociale à l'enfance, dans un établissement habilité pour l'accueil à la journée notamment, ou dans un foyer).

Bien que je comprenne votre situation sachez que le juge peut rejeter votre demande car il ne peut intervenir que si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé est en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

Or en l'espèce, il ne semble pas que la situation que vous décriviez relève de ces conditions. Elle se rapporte davantage à un problème relationnel. Peut être serait il utile d'envisager une thérapie avec un psychologue?

Cordialement